STATUTS DE L'ALLIANCE POUR UNE PECHE DURABLE AU SENEGAL

Titre premier : Nom, objet et siège social

ARTICLE premier - Nom

Il est fondé entre les Structures adhérentes aux présents statuts, une Alliance dénommée « Alliance pour une Pêche durable au Sénégal ».

ARTICLE 2 - Objet et Durée

L'Alliance est à but non lucratif. Elle a pour objectif général, la création d'un cadre permanent de concertation entre les principaux acteurs de la pêche sénégalaise en vue d'assurer son développement durable.

Les objectifs spécifiques poursuivis sont notamment:

- la création d'un espace de concertation et de dialogue;
- la mise en cohérence des politiques et des interventions;
- le partage de l'information;
- la veille, l'éveil et l'alerte sur le secteur de la Pêche et de l'Aquaculture;
- la promotion de l'Aquaculture durable;
- la promotion de bonnes pratiques de pêche ;
- la conservation des écosystèmes aquatiques ;
- la contribution de la pêche à la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA);
- l'Appui – Conseil à la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les secteurs de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- l'Appui aux activités et initiatives du secteur privé et des acteurs locaux.

La durée de l'Alliance est illimitée.

ARTICLE 3 – Rôles et Fonctions

L'Alliance a notamment pour rôle:

- l'analyse et la formulation de recommandations pour l'ensemble des acteurs de la Pêche et de l'Aquaculture;
- la création de synergie, l'animation et la coordination des initiatives;
- le lobbying concerté;
- l'information et la sensibilisation;
- la recherche de moyens pour la mise en œuvre des activités de l'Alliance;
- le développement et la mise en œuvre de projets conjoints.

ARTICLE 4

L'association est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles, dans l'indépendance à l'égard des partis politiques. Toute discussion politique, religieuse ou syndicale est interdite au sein de l'association.

ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est situé à la Direction des Pêches Maritimes, sise au 1, Rue Joris Dakar. BP : 289 Dakar – Sénégal Tél : 33 823 01 37. Il peut être transféré à un autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale.

Titre II : Participation à l'Alliance

ARTICLE 6 – Membres – Conditions d'adhésion

Pour toute nouvelle adhésion à l'Alliance, il est nécessaire de faire acte d'adhésion en adressant une lettre au Président du Bureau de l'Alliance, et respecter les présents statuts.

Le bureau agrée les adhésions et statue sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission;

- la radiation est prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé est invité, au préalable, par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications ;

- la dissolution de la structure.

Titre III : Moyens

ARTICLE 8 – Moyens financiers

Les moyens financiers de l'Alliance peuvent provenir :

- de subventions de l' Etat, des Collectivités Locales, des Institutions et des Organisations sénégalaise ou étrangère;
- de conventions de financements de projets, programmes poursuivant les mêmes objectifs;
- de cotisations de ces membres ;
- de dons et legs dans les conditions fixées par le Code Général des Impôts du Sénégal.

Titre IV : Organes

Les organes de l'Alliance sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Comité Directeur,
- Le Bureau,
- Le Comité Technique.

ARTICLE 9 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Alliance comprend les membres de l'Alliance. Elle se réunit chaque année avant la fin du premier semestre de l'année en cours. L'exercice comptable de l'alliance va du 1er janvier au 31 décembre.

L'Assemblée générale se réunit en une seule session ordinaire par an, convoquée à, quinze (15) jours avant la date fixée par le Président de l'Alliance.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que lorsque les deux tiers des membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés.

Un même membre présent ne peut être porteur de plus de deux (2) procurations.

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée Générale sont votées à la majorité simple.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale ordinaire.
La convocation adressée aux membres de l'Alliance doit préciser l'ordre du jour, qui comprend obligatoirement :

- un rapport annuel des activités de l'Alliance,
- un rapport annuel financier,
- le renouvellement des membres du Bureau.

L'ordre du jour pourra comprendre des questions diverses.

L'Assemblée générale, en plus de ses fonctions habituelles, décide des grandes orientations de l'alliance. Elle peut choisir de confier au Bureau tout ou partie de son mandat, relatif à la mise en œuvre des orientations définies.

En plus de la session ordinaire, l'Assemblée Générale peut être convoquée en sessions extraordinaires, chaque fois que de besoin, par le Président ou à la demande de la moitié des membres de l'Alliance.

Les modifications des statuts et la dissolution de l'Alliance sont obligatoirement soumises à l'examen de l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Si le quorum (2/3 des membres) n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale extraordinaire est convoquée dans le mois qui suit; elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale nomme deux commissaires aux comptes.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire décide de la dévolution des biens conformément aux dispositions réglementaires en vigueur au Sénégal.

ARTICLE 10 – Bureau

L'Assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé :

- d'un Président,
- d'un premier vice - président,
- d'un second vice – président, chargé, entre autres, de la mobilisation des ressources,
- d'un Secrétaire général et d'un Secrétaire général adjoint,
- d'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint,
- d'un Chargé de communication.

L'Alliance est administrée par un bureau élu pour une durée de trois (3) ans par l'Assemblée générale. Les membres du bureau sont rééligibles une seule fois.

En cas de défaillance d'un membre du bureau dûment constatée par le Président, l'Assemblée générale décide de son remplacement.

Le Bureau de l'Alliance se réunit au moins quatre (4) fois par an. Il rend compte de ses décisions à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 – Comité technique

Le Comité Technique a une fonction consultative. Il élit en son sein un coordonnateur et réunit sur convocation de ce dernier.

Les membres de ce comité sont des personnes ressources sélectionnées par le bureau sur la base de leurs expertises. Ils animeront les groupes thématiques identifiés par l'Assemblée générale.

Le comité technique rend compte au bureau. Il peut créer en son sein des sous comités.

Titre V : Fonctionnement

ARTICLE 12 – Mandat et délégation de mandat

Le Bureau est mandaté par l'Assemblée Générale pour assurer le fonctionnement de l'Alliance en conformité avec les orientations définies par l'Assemblée Générale.

Le Président représente l'Alliance dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 13 – Réunion et renouvellement

Le bureau se réunit sur convocation du Président, ou sur demande écrite de la moitié au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

Le bureau est renouvelé tous les 3 ans.

En cas de vacance d'un poste, le bureau procède provisoirement au remplacement du titulaire sur proposition de sa structure d'origine. Il est procédé à son remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 14. – Remboursement de frais

Toutes les fonctions exercées au sein de l'Alliance sont bénévoles. Toutefois, des remboursements de frais pourront être effectués.

Le Président peut faire recours à des services rémunérés sur autorisation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15. – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est élaboré par le Bureau et adopté par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser certaines dispositions prévues par les statuts notamment, celles relatives au fonctionnement et à l'administration interne de l'Alliance.

ARTICLE 16. - Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est cédé aux Institutions poursuivant les mêmes objectifs conformément à la loi en vigueur au Sénégal.

Fait à Dakar, le 26 novembre 2009

Fait à Dakar, le jeudi 26 novembre 2009

ont signé :

- Cellule d'Etude et de Planification du Ministère des Pêches (CEP),
- Comité National de Dialogue Social Pêche et Aquaculture,
- Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS)
- Coalition des Organisations Professionnelles de l'Environnement Marin (COPEM)
- Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC),
- Direction de la Pêche continentale,
- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches,
- Direction des Industries de Transformation de la Pêche,
- Agence nationale des Affaires maritimes,
- Direction de la Planification Nationale,
- Direction des Pêches Maritimes,
- Direction des Aires Communautaires,
- ENDA DIAPOL/REPAO,
- Fédération Sénégalaise de Pêche Sportive,
- Syndicat National des Agents de la Pêche, (SYNAP) M. Birame Diop
- Syndicat National des travailleurs de l'Océanographie et des Pêches Maritimes,
- Union Patronale des Mareyeurs et Exportateurs du Sénégal (UPAMES),
- West African Trade Hub/WASSDA,
- WWF (PSSMBA)
- FENATS
- CNPS

ont signé (suite et fin)

- Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins